

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

République Française
Arrondissement de Troyes

Département de l'Aube
Commune de Sainte-Savine

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de la convocation : 4 juin 2021
Date d'affichage : 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, Maire.

Présents : MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, VIVIEN Michel, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BOIZARD Léa, PEREIRA-FRAJMAN Sonia, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, JOSSET Geoffrey, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, LEIX Jean-François, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, BOSSUAT Loïc, CROQUET Nicolas

Représentés :

- POUZIN Jean-Michel par LAVILLE Rémy,
- MARTEAU Elona par PRELOT Frédérique.

Secrétaire : Madame BARDET Alice

La séance est ouverte.

01 - INFORMATIONS DU MAIRE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente article L.2122-22 du CGCT: Concessions, demande de subvention, renouvellement adhésion association, logement et garage

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement** dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 € :
 - Décision prise par le Maire concernant une demande de subvention auprès du Département pour le projet d'acquisition d'un bien immobilier, place du Forum à Sainte-Savine en vue de l'extension de la Médiathèque Municipale ;
 - Décisions prises par le Maire concernant des demandes de subventions auprès de Troyes Champagne Métropole et du Département dans le cadre du Festival des Arts de la Rue – Fête de Sainte-Savine, Edition 2021.→ cf décisions jointes
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**
→ cf décision et tableau joints
- **d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
 - Décision prise par le Maire de procéder au renouvellement de l'adhésion au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire - RTES→ cf décision jointe
- **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - Attribution de l'appartement d'urgence, sis 4 rue Raymond Berniolle (logement n° 3) du 09 mars au 09 juin 2021 à Madame BINET pour un loyer mensuel de 450 € ;
 - Location du garage n° 10, sis 12 rue Gambetta à compter du 22 janvier 2021 à Monsieur Gaëtan RENAULT pour un loyer mensuel de 50 €.→ cf décision jointe

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

02- DISPOSITIF D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

RAPPORTEUR : Mme PEREIRA-FRAJMAN

Mes Chers Collègues,

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Dans le respect de l'article L.4251-17, les communes (...) sont seul(e)s compétent(e)s pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon les règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

(...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. ».

Dans le cadre son plan de soutien aux commerces de proximité et avec sa volonté d'agir durablement en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville de Sainte-Savine, se propose d'instaurer un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal sur son territoire.

A cet effet, dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, la Ville de Sainte-Savine a délimité un périmètre d'application du dispositif ; ce dernier étant constitué du périmètre situé entre:

- la rue Louis Blanc (angle Jules Ferry) – la rue Jules Ferry – la rue des Noës – la rue du clos Bersat et l'avenue Gallieni ;
- l'avenue Gallieni - la Villa Rothier – la rue Edmond Rataf – la Rue Paul Doumer (jusqu'à l'angle Raymond Poincaré) et l'avenue Leclerc jusqu'à la rocade Ouest.

A l'intérieur de ce périmètre, la Ville est amenée à apporter son concours financier aux projets de créations ou extensions d'activités économiques répondant aux conditions fixées au sein du règlement d'attribution en annexe et se situant dans le périmètre d'application retenu.

En cas de décision d'octroi d'une aide par la Ville, le taux retenu est fixé à 30 % du loyer, ou échéance de prêt, hors taxes et hors charges dans la limite d'un montant plafond de 300 euros par mois.

Le versement de cette aide, sera effectué mensuellement, sur la base de la quittance de loyer (propre au local concerné en cas d'extension) pendant 24 mois.

Une fois la décision d'octroi de l'aide de minimis adoptée - laquelle donne lieu au cas par cas à délibération spécifique du Conseil Municipal - et conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre la Collectivité et le bénéficiaire de l'aide financière (dont le modèle est joint en annexe) doit être établie afin de définir les conditions de versement de cette subvention.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- VALIDER le dispositif d'aides financières a minimis en faveur de l'immobilier commercial,
- APPROUVER le règlement d'attribution joint fixant les champs d'application des aides susceptibles d'être octroyées,
- FIXER le périmètre d'application du dispositif au périmètre susmentionné,
- APPROUVER le projet de convention à intervenir dès l'octroi d'une aide sur délibération expresse du Conseil Municipal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

03- CONVENTION « VITRINES COMMERCANTES »

RAPPORTEUR : Mme CHAUDET

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses actions en faveur du tissu commerçant et artisanal Savinien, la Municipalité souhaite mettre en valeur les axes de la Commune, certains souffrant d'un déficit d'image lié aux locaux commerçants vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon, parfois victimes d'un affichage sauvage ou de tags.

Le projet de la Ville consiste donc à mettre en place un habillage des vitrines inoccupées par une vitrophanie colorée et dynamique, le temps de la vacance du local commercial. Il s'agit d'une solution esthétique qui permet d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité commerciale de la Ville au bénéfice des acteurs économiques mais aussi des propriétaires en valorisant leurs biens immobiliers.

Une convention fixant les conditions du partenariat de la Ville et des propriétaires de locaux à vocation commerciale est proposée dans le cadre de cette opération.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la proposition de convention entre la Ville et les propriétaires de locaux à usage commercial ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

04- BAIL EMPHYTEOTIQUE – Local 5 passage du 4 Septembre – PACT de l’Aube

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Vu les dispositions de l’article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1987,

Vu l’avis n° 4213634 2021-10362-30351 du 05/05/2021 rendu par le Service des Domaines,

Aux termes d’un bail emphytéotique en date à TROYES du 23 novembre 1987, autorisé par délibération du Conseil Municipal de SAINTE-SAVINE le 22 septembre 1987, la Commune de SAINTE-SAVINE a mis à disposition du CENTRE DE PROPAGANDE ET D’ACTION CONTRE LE TAUDIS (P.A.C.T.), dont le siège est à TROYES (10000), 2 rue du Vauluisant, un immeuble situé à SAINTE-SAVINE (10300), 5 Passage du 4 Septembre, cadastré section AD n° 438.

Aux termes de cette convention, le P.A.C.T. de l’Aube, emphytéote, a été autorisé à réaliser sur ledit immeuble sa restauration extérieure et son aménagement intérieur.

Ladite convention a été conclue pour une durée de trente-cinq (35) années ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 1988 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Par correspondance du 18 janvier 2021, le Président du PACT SOLIHA de l’Aube a présenté une demande de renouvellement du bail, par anticipation, dans la perspective pour le PACT SOLIHA d’effectuer et d’amortir de nouveaux travaux sur le bien et de l’affecter à un usage locatif.

Aussi, Mes Chers Collègues, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’APPROUVER la résiliation amiable du bail emphytéotique autorisé par délibération du 22 septembre 1987, établi entre la Ville de Sainte-Savine et le PACT de l’Aube, concernant le logement sis 5, passage du 04 Septembre,
- D’AUTORISER la conclusion d’une convention de bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions de l’article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de 20 ans,
- DE FIXER la redevance annuelle au prix symbolique de 10 euros,
- DE DESIGNER Maître JONQUET à l’effet de rédiger l’acte à intervenir portant résiliation du bail emphytéotique actuel et conclusion de la nouvelle convention,
- et D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’acte notarié portant résiliation du bail emphytéotique actuel et conclusion de la nouvelle convention, ainsi que tout document y afférent.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

Le rapport est adopté à l’UNANIMITE

05- ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL - Extension de la Médiathèque

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine est actuellement propriétaire d'un local, sis 39 avenue Gallieni - Place du Forum, à Sainte-Savine. Cet immeuble est affecté au service de la Médiathèque municipale.

La Commune a en projet le redimensionnement de son service public et pour ce faire, souhaite faire l'acquisition des surfaces attenantes à sa propriété actuelle ; lesquelles sont libres de toute occupation et mises à la vente par le bailleur propriétaire : TROYES AUBE HABITAT.

Pour rappel, par délibération n° 10 du 17/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de se faire accompagner pour ce projet d'extension de la Médiathèque, par le Département de l'Aube dans le cadre d'une mission de conseil en conduite d'opérations.

Le Service des Domaines par son avis n° 3947895 2021-10362-21311 du 29/03/2021, concernant le local commercial d'une surface loi Carrez de 498 m², sis 44 avenue Gallieni à Sainte-Savine (lots 12, 13, 14, 376, 377, 378, 379 d'une copropriété cadastrée AE 1116), a estimé la valeur vénale de ce bien à **250 000 €** ;

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de TROYES AUBE HABITAT, le local commercial - parcelle AM 1116 - d'une surface de 498 m², sis 44 avenue Gallieni à Sainte-Savine ;
- d'accepter le prix d'achat, conformément à l'avis du Service des Domaines, de **250 000€ pour une surface totale de 498 m²**, précision faite que les frais des actes seront entièrement supportés par la Commune de Sainte-Savine ;
- de désigner Maître JONQUET à l'effet de rédiger l'acte notarié à intervenir,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette opération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	32	28	4	0	1

Le rapport est adopté à LA MAJORITE
M. MOSER, Mme IGLESIAS, M. LEIX, Mme BEHL votent contre
Mme ZELTZ ne prend pas part au vote

06- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UN CHANTIER PÉDAGOGIQUE AU CENTRE FORESTIER DE LA RÉGION PACA

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine a été sollicitée par le Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin de disposer d'un terrain boisé pour réalisation de la partie pratique de la formation aux agents ENEDIS de la Ville de Sainte-Savine et de Troyes pour les dates des 6,7 mai et 15 juin 2021.

La Commune de Sainte-Savine accepte de mettre à disposition une partie du terrain du Bois de la Noue-Lutel.

Environ cinq à dix arbustes et tiges seront taillés. Le Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à établir un chantier pédagogique scrupuleusement respecté et à un rendu impeccable.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé d' :

- approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

07- MULTI ACCUEIL – Modification du règlement de fonctionnement

RAPPORTEUR : Mme MARTIN

Mes Chers Collègues,

Le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil 1, 2, 3 Les P'tits Loups doit subir quelques adaptations suite à l'évolution du fonctionnement de l'établissement :

- adaptation du règlement au dernier avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
 - PMI concernant les amplitudes d'ouverture et le nombre de places agréées.

Les autres évolutions proposées portent sur :

- la mise à jour du barème national des prestations familiales ;
- l'évolution de l'organisation des sections de vie des enfants ;
- une demande de temps d'accueil à temps complet, détermination d'un seuil minimal d'heures pour les contrats d'accueil des assistantes maternelles ;
- l'évolution de deux postes agents polyvalent d'entretien et un agent de restauration vers un poste unique d'agent polyvalent de restauration et d'entretien ;
- les dispositions prises en cas d'absence de l'infirmière ;
- les précisions sur les protocoles concernant les médicaments ;
- la révision de la procédure des pré-inscriptions ;
- la révision des critères de priorité d'accès à la structure ;
- la détermination de nouvelles périodicités des contrats d'accueil pour une cohérence en lien avec le calcul de la tarification ;
- le plafonnement du nombre autorisé de jours de congés des enfants pouvant être déduits de la facturation ;
- la réduction du délai pour prévenir des absences pour congés des enfants donnant droit à une déduction sur la facture.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter les modifications au règlement de fonctionnement joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

08 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – Avenant à la convention entre SAINTE-SAVINE ET LES NOËS PRÈS TROYES

RAPPORTEUR : Mme MARTIN

Mes Chers Collègues,

Les Villes de Sainte-Savine et de Les Noës Près Troyes ont signé conjointement une convention le 6 janvier 2011 pour définir les modalités de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (R.A.M) les « Bouts d' Choux » dans le cadre du partenariat entre les deux Communes.

Il est proposé sur la Ville de Sainte-Savine un nouveau lieu d'accueil pour les assistantes maternelles libérales et pour les enfants dont elles ont la charge.

- la permanence du relais les « Bouts d' Choux » à destination des assistants maternels et des enfants aura lieu à compter du 16 juin 2021, en période scolaire, chaque mercredi de 9h à 12h30, au sein du local «1,2,3 Soleil» appartenant à la Ville de Sainte-Savine ;
- La permanence administrative de la responsable du relais aura lieu de 14h à 17h, dans ce même local ;
- Les horaires stipulés peuvent évoluer selon les besoins pour la rentrée de septembre 2021.

Le local « 1, 2, 3 Soleil » aura donc vocation à accueillir deux dispositifs :

- l'accueil familial (dans le cadre du Multi Accueil) les mercredis en période de vacances scolaires et les lundis- mardis-jeudis-vendredis ;
- le Relais Assistants Maternels (R.A.M) les mercredis en période scolaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter l'annexe à la Convention entre les Villes de Sainte-Savine et les Noës Près Troyes concernant le RAM ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

09- ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN (AJD) - Convention de financement pour la prévention spécialisée - AVENANT 2021

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1^{er} mars 2005 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD), il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2021.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.

Le montant prévisionnel de la subvention 2021 de la Ville de Sainte-Savine s'élève à un montant de 25 769 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

10- COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, lors sa séance du 28 juillet 2020 par délibération n° 2, Le Conseil Municipal a adopté la liste des commissions municipales suivantes :

1. **Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité, Affaires Sanitaires ;**
2. **Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Transition Écologique ;**
3. **Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises ;**
4. **Commission Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité ;**
5. **Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive.**

Il vous est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **11 ou 12** membres, selon la commission concernée, conformément aux dispositions présentées dans le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Olivier FRAJMAN, Conseiller Municipal Délégué, il est proposé à l'Assemblée de compléter la composition des commissions et de procéder au remplacement de l' élu démissionnaire dans la commission dans laquelle il siégeait. Il est proposé Monsieur Geoffrey JOSSET.

Il est également proposé d'ajouter un membre à la Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises et à la Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité, Affaires Sanitaires, à savoir Madame Frédérique PRELOT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau rectifié comme suit :

<p>1 - Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité, Affaires Sanitaires</p>	<p>2 - Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Transition Écologique</p>	<p>3 - Commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises</p>
<p>Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Patricia KIEHN, Vice-Présidente Marie-Laure CATERINO Laurent VAN DALEN Michelle MARTIN Gérald HUART Cécile RIBAILLE Frédérique PRELOT Catherine IGLESIAS Frédérique BEHL Karl D'HULST Nicolas CROQUET</p>	<p>Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Michel VIVIEN, Vice-Président Laurent VAN DALEN Bastien BLANCHOT Virgil HENNEQUIN Alice BARDET Geoffrey JOSSET Alain MOSER Maud AUMIS Anne-Marie ZELTZ Nicolas CROQUET</p>	<p>Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Martine CHAUDET, Vice-Présidente Sonia PEREIRA-FRAJMAN Cécile RIBAILLE Romain BERNIER Léa BOIZARD Patricia KIEHN Frédérique PRELOT Valérie TIEDREZ Maud AUMIS Loïc BOSSUAT</p>
<p>4 - Commission Vie Citoyenne, Administration Générale, Vie Quotidienne et Tranquillité</p>	<p>5 - Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive</p>	
<p>Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Gülcan GULTEKIN, Vice-Présidente Gérald HUART Bastien BLANCHOT Romain BERNIER Rémy LAVILLE Léa BOIZARD Jérémie CERF Elona MARTEAU Frédérique PRELOT Alain MOSER Jean-François LEIX Loïc BOSSUAT</p>	<p>Président : M. Le Maire <u>Membres :</u> Jean-Christophe STAUDER, Vice-Président Gérald HUART Virgil HENNEQUIN Romain BERNIER Cécile RIBAILLE Rémy LAVILLE Jean-Michel POUZIN Sonia PEREIRA-FRAJMAN Valérie TIEDREZ Frédérique BEHL Loïc BOSSUAT Nicolas CROQUET</p>	

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

11- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITE S.D.E.A. suite à la démission d'un conseiller

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Monsieur Olivier FRAJMAN, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer, en désignant un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A.) : Il est proposé Monsieur Virgil HENNEQUIN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau rectifié comme suit :

6 TITULAIRES :	6 SUPPLEANTS :
M. Michel VIVIEN	M. Rémy LAVILLE
M. Virgil HENNEQUIN	M. Jean-Christophe STAUDER
Mme Cécile RIBAILLE	Mme Marie-Laure CATERINO
M. Bastien BLANCHOT	M. Jean-François LEIX
M. Gérald HUART	M. Loïc BOSSUAT
M. Alain MOSER	M. Nicolas CROQUET

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

12- DÉSIGNATION d'UN DELEGUE DU SDDEA POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE suite à la démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11 du 18 décembre 2018, notre Assemblée a décidé de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2019, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune au SDDEA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et notamment son article 24 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de Sainte-Savine au SDDEA ;

VU la délibération n° 13 du 15 juillet 2020 désignant les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants siégeant au sein du SDDEA, en représentation de la Commune, pour la compétence eau potable ;

VU la délibération modificative n° 14 du 17 décembre 2020 suite à la démission d'un conseiller Municipal, Bernard MARANDET ;

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Olivier FRAJMAN, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer au sein de cette instance ;

Il est proposé Madame Marie-Laure CATERINO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau rectifié comme suit :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
1	Mme Marie-Laure CATERINO	M. Laurent VAN DALEN
2	M. Michel VIVIEN	M. Gérald HUART
3	M. Bastien BLANCHOT	Mme Cécile RIBAILLE
4	M. Virgil HENNEQUIN	M. Alain MOSER
5	M. Jean-François LEIX	Mme Maud AUMIS
6	Mme Valérie TIEDREZ	Mme Anne-Marie ZELTZ

« En application de l'article 10-2 des statuts du SDDEA, les membres désignés tant comme titulaires que suppléants forment le COPE (Conseil de la Politique de l'Eau) » .

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

13- SOCIETE SPL-XDEMAT : Nouvelle répartition du Capital Social

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Aussi, Mes Chers Collèges, Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

14- PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collèges,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Afin de toiletter le tableau des effectifs pour tenir compte des différents mouvements de personnels, il convient de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2021.

Au préalable le Comité Technique a été saisi pour avis. Les membres ont rendu un avis favorable lors de la réunion du 3 juin 2021.

- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet.

Aussi, Mes Chers Collèges, il vous est proposé de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

15- CREATION DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes Chers Collègues,

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la vacance de la Direction du Pôle Culturel, il convient de recruter un Directeur des Affaires Culturelles à la tête de ce Pôle.

Compte tenu de la création de nouvelles missions relatives d'une part à la Vie Associative et Sportive et d'autre part au Commerce, il convient de recruter un référent Vie Associative et Sportive - Commerce, positionné à 50 % de son temps sur chacune des 2 missions.

Compte tenu de la mobilité d'un agent au service Finances, il convient de pourvoir au remplacement en recrutant un gestionnaire Finances.

Compte tenu de la vacance du poste de responsable du service de Police Municipale, il convient de recruter un responsable de Police Municipale.

Compte tenu de la vacance du poste d'adjoint au responsable du service de Police Municipale, il convient de recruter un adjoint au responsable du service de Police Municipale.

Compte tenu du développement de la section danse du conservatoire à rayonnement communal composée d'une section danse contemporaine et d'une section danse classique, il convient de recruter 2 enseignants de danse l'un en danse contemporaine et l'autre en danse classique.

Compte tenu de la volonté de renforcer le service Communication, il convient de recruter un chargé de Communication – Graphiste.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- **La création d'un emploi de Directeur des Affaires Culturelles** à temps complet pour mettre en œuvre et promouvoir la politique culturelle de la Collectivité à compter du 14 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de référent Vie Associative et Sportive – Commerce** à temps complet (50 % vie associative et sportive 50 % commerce) qui sera chargé d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre la politique municipale de soutien aux associations et au commerce, à compter du 14 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- **La création d'un emploi de gestionnaire Finances** à temps complet chargé du traitement des dépenses et des recettes de la Collectivité, à compter du 14 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- **La création d'un emploi de responsable du service de Police Municipale** à temps complet pour diriger et coordonner le service de Police Municipale à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Police Municipale, du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

- **La création d'un emploi d'adjoint au responsable du service de Police Municipale** à temps complet pour assister le responsable du service de Police Municipale à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale, du cadre d'emplois de brigadier-chef principal.

- **La création d'un emploi de professeur de danse contemporaine** à temps non complet (10/20ème) pour enseigner la danse à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de professeur de danse classique** à temps non complet (9/20ème) pour enseigner la danse à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de chargé de Communication - Graphiste** à temps complet chargé de penser et concevoir des créations graphiques à compter du 14 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

16- MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 15 novembre 2003 relative au régime indemnitaire de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 relatif à la révision du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie C,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le passage des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A, au 1^{er} février 2019,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui permet notamment au cadre d'emploi des ingénieurs qui n'était pas encore éligible au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2021 relatif à l'actualisation du tableau des montants du RIFSEEP tenant compte des cadres d'emploi.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'actualiser le tableau de correspondance des montants par grade selon le groupe de fonction.

Détermination des montants

Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Plafond maxi IFSE
A1	Attaché, Ingénieur	36 210,00
A2	Attaché, Ingénieur	32 130,00
	Educateur de jeunes enfants, Infirmier en soins généraux	13 500,00 15 300,00
A3	Attaché, Ingénieur,	25 500,00
	Bibliothécaire	29 750,00
	Educateur de jeunes enfants, Infirmier en soins généraux	13 000,00 15 300,00
A4	Attaché, Ingénieur	20 400,00
	Educateur de jeunes enfants, Infirmier en soins généraux	13 000,00 15 300,00
B1	Rédacteur, Technicien, animateur	17 480,00
	Assistant de conservation	16 720,00
B2	Rédacteur, Technicien, animateur	16 015,00
	Assistant de conservation	14 960,00
B3	Rédacteur, Technicien, animateur	14 650,00
	Assistant de conservation	14 960,00
C1	Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, agent social, ATSEM, auxiliaire de puériculture	11 340,00
	Adjoint technique logé, Agent de maîtrise logé	7 090,00
C2	Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, agent social, ATSEM, auxiliaire de puériculture	10 800,00
	Adjoint technique logé, Agent de maîtrise logé	6750,00 *
C3	Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, agent social	10 800,00
	Adjoint technique logé, Agent de maîtrise logé	6750,00 *

- Page 19

* Agent logé pour nécessité absolue de service

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'actualisation des montants maximums de RIFSEEP pouvant être versés tenant compte des groupes de fonction ;
- d'approuver que les montants évolueront automatiquement selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ;
- d'approuver que le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'Autorité Territoriale dans la limite des plafonds et fera l'objet d'un arrêté ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

17- INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'i.F.T.S. ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 03 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : bénéficiaires

- D'instituer, selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes ;
- Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	Direction générale
ADMINISTRATIVE	Attaché	Responsable de service
TECHNIQUE	Ingénieur	Responsable de service

Article 2 : calcul du crédit global

- D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de **3,5**.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	33	33	0	0	0

**18- AGENTS ENCADRANT DES CAMPS POUR LES ENFANTS - ADOLESCENTS OU POUR LES FAMILLES –
Principe d'équivalence**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction durant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors d'un camps de vacances, par exemple).

Concernant la Fonction Publique Territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La Municipalité souhaitant promouvoir l'organisation de séjours pour les enfants-adolescents et les familles, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel, ...) :

Camps Famille

Animateur	Décompte du temps & rémunération
Forfait jour : mission réalisée en semaine pour le temps réalisé au-delà de 7h et jusqu'à 10h par jour maximum	Taux horaire du smic en vigueur majoré d'un coefficient de 1,25 x Nb heures
Forfait nuit	75 % du taux horaire du Smic par nuit
Directeur	Décompte du temps & rémunération
Forfait jour : mission réalisée en semaine pour le temps réalisé au-delà de 7h et jusqu'à 10h par jour maximum	Taux horaire du smic en vigueur majoré d'un coefficient de 1,63 x Nb heures
Forfait nuit	100 % du taux horaire du Smic par nuit

Camps pour les enfants - adolescents

Animateur	Décompte du temps & rémunération
Forfait jour : mission réalisée en semaine pour le temps réalisé au-delà de 7h et jusqu'à 10h par jour maximum	Taux horaire du smic en vigueur majoré d'un coefficient de 1,57 x Nb heures
Forfait nuit :	100 % du taux horaire du Smic par nuit
Directeur	Décompte du temps & rémunération
Forfait jour : mission réalisée en semaine pour le temps réalisé au-delà de 7h et jusqu'à 10h par jour maximum	Taux horaire du smic en vigueur majoré d'un coefficient de 1,88 x Nb heures
Forfait nuit	113 % du taux horaire du Smic par nuit

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 03 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le régime d'équivalence pour les agents encadrant des camps pour les enfants-adolescents ou pour les familles présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la rémunérations des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

19- PRESENTATION DU RAPPORT des actions entreprises suite aux observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières sur le fondement desquels, par correspondance en date du 12 octobre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Commune de Sainte-Savine sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente ;

Vu le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la Commune de Sainte-Savine pour les exercices 2011 et suivants, notifié à l'ordonnateur par lettre du 06 décembre 2018 ;

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié à l'ordonnateur par lettre du 17 juin 2019 ;

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières prévoyant que *"le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat."* ;

Vu la délibération n° 9 du 04 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières qui dispose que : *"Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9."*

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport des actions entreprises suite à la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Sainte-Savine concernant les exercices 2011 et suivants.

20- ASSOCIATION ATELIER VELO SOLIDAIRE - Convention de mise à disposition d'un local

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine héberge depuis plusieurs années l'association Atelier Vélo Solidaire des Viennes, qui œuvre dans le domaine de la réparation et de la mise à disposition de bicyclettes, à destination notamment des personnes ayant des ressources limitées.

L'association a fait part à la Municipalité de son souhait de bénéficier d'un local plus grand, permettant de développer ses activités, jusque là contraintes par un lieu d'accueil peu spacieux.

Après une étude partagée des sites d'accueil possibles sur le territoire communal, le bâtiment de l'ancienne piscine municipale a été retenu afin d'y installer, à compter du 1^{er} juillet 2021, le lieu d'activité principal de l'association. En accord avec ses représentants, cette mise à disposition portera sur une durée d'un an.

Par ailleurs, un local de stockage situé Rue Louis Blanc est également mis à disposition de l'Atelier, pour entreposer les vélos en attente de réparation.

Une convention est proposée afin de fixer les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la convention de mise à disposition des locaux à l'association Vélo Solidaire,
- dire qu'elle sera effective à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'1 an,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

21- CULTURE - Proposition de partenariat avec les entreprises

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son projet de territoire et promouvant une action culturelle renouvelée, la Ville de Sainte-Savine, souhaite poursuivre et amplifier ses partenariats avec les acteurs privés : les entreprises.

La Ville de Sainte-Savine souhaite associer plus directement les entreprises à la vie de la cité, au développement de son territoire. Plus encore aujourd'hui, avec la crise sanitaire et économique que nous subissons, les entreprises peuvent avoir l'envie de s'associer davantage à leur environnement direct et s'impliquer plus encore dans les enjeux de notre Commune.

Associer leur marque, leur identité aux valeurs véhiculées par l'action culturelle de la Ville de Sainte-Savine, permet aux entreprises de cultiver positivement leur image pour leurs clients, leurs prospects, leurs salariés, les autres acteurs du territoire...

Par ce partenariat avec les entreprises, l'action culturelle de Sainte-Savine sera valorisée, amplifiée. Son rayonnement pourra constituer un activateur de dynamisme local et un levier d'attractivité (cohésion sociale, vie économique, promotion du tourisme...).

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, la Ville de Sainte-Savine va donc développer un plan d'action pour la recherche de partenariat avec les entreprises privées.

Aussi, il convient de valider les 4 propositions de partenariat suivantes :

Proposition n° 1 : Coût de 500 € :

- 2 invitations au choix sur l'ensemble des spectacles de l'Art Déco de la saison 2021/2022 ;
- Valorisation du logo et de l'image de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, dédiés à l'Art Déco ;
- Invitation à la soirée partenaires et entreprises ;
- Invitation au lancement de la saison culturelle.

Proposition n° 2 : Coût de 1 500€ :

- 10 invitations au choix sur l'ensemble des spectacles de l'Art Déco de la saison 2021/2022 (dans la limitation de **deux** places par spectacle) ;
- Valorisation du logo et de l'image de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, dédiés à l'Art Déco ;
- Visite de l'entreprise par la Municipalité (Maire, Adjoints ...) et valorisation de l'entreprise ;
- Invitation à la soirée partenaires et entreprises ;
- Invitation au lancement de la saison culturelle.

Proposition n° 3 : Coût de 3 000€ :

- 30 invitations au choix sur l'ensemble des spectacles de l'Art Déco de la saison 2021/2022 (dans la limitation de **cinq** places par spectacle) ;
- Mise à disposition de la salle de spectacles L'Art Déco une fois dans l'année ;
- Visite de l'entreprise par la Municipalité (Maire, Adjoints...) et valorisation de l'entreprise ;
- Valorisation du logo et de l'image de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, dédiés à l'Art Déco ;
- Invitation à la soirée partenaires et entreprises
- Invitation au lancement de la saison culturelle.

Proposition n° 4 : Coût de 6 000€ :

- 30 invitations au choix sur l'ensemble des spectacles de l'Art Déco de la saison 2021/2022 (dans la limitation de **cinq** places par spectacle) ;
- Mise à disposition de la salle de spectacles L'Art Déco une fois dans l'année ;
- Organisation d'un événement privé (spectacle...) à L'Art Déco avec le concours du service Culture de la Ville de Sainte-Savine selon les besoins de l'entreprise;
- Visite de l'entreprise par la Municipalité (Maire, Adjoints...) et valorisation de l'entreprise ;
- Valorisation du logo et de l'image de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, dédiés à l'Art Déco ;
- Invitation à la soirée partenaires et entreprises ;
- Invitation au lancement de la saison culturelle.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- de valider les proposition de partenariat et les tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

22- CULTURE - Gestion de la Billetterie de la saison culturelle par la Maison du Boulanger

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Dans une démarche de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie de la salle de L'Art Déco, la Ville de Sainte-Savine propose de confier sa vente de billetterie à la Maison du Boulanger (établissement public à caractère industriel et commercial) de Troyes à partir du 10 septembre 2021.

En déléguant la gestion de sa billetterie à cet établissement, la Ville de Sainte-Savine bénéficiera d'un savoir-faire externe dans la gestion de vente et dans la réservation en ligne.

Par ailleurs, elle pourra profiter d'une meilleure visibilité grâce à des outils de communication partagés, dans un esprit d'offre culturelle diversifiée et à l'échelle d'un territoire.

L'objectif est triple :

1. optimiser la vente des billets des spectacles en la simplifiant le plus possible (auprès du guichet de la Maison du Boulanger ou en ligne à toute heure, sept jours sur sept) ;
2. coupler les réservations effectuées en temps réel avec notre module de gestion de salle ;
3. consacrer le temps libéré de gestion administrative de la billetterie (assurée jusqu'à lors par le service Culture de la Ville de Sainte-Savine) au développement de l'action culturelle que Sainte-Savine souhaite amplifier.

Il est à préciser que la vente des billets sera ouverte au public à L'Art Déco uniquement les soirs de spectacle, au tarif identique pratiqué par la Maison du Boulanger.

Cette opération nécessite l'achat de deux PDA WIFI pour le contrôle des billets (coût de 1 956 €). La Maison du Boulanger réalisera le paramétrage des représentations sur son logiciel See tickets (Digitik).

Il est convenu qu'un euro sera prélevé sur chaque billet au profit de la Maison du Boulanger. Le coût de la création du guichet s'élèvera à 420 €.

A l'issue de chaque spectacle un bordereau de recettes sera établi. Ces recettes seront reversées par mandat administratif à la Ville de Sainte-Savine.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile en découlant.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

Mme ZELTZ et M. BERNIER ne prennent pas part au vote.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	31	31	0	0	2

23- CULTURE - Tarifs des spectacles à compter du 01 septembre 2021

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Malgré la crise sanitaire et pour répondre au besoin de cohésion sociale et culturelle, Sainte-Savine a été l'une des rares communes à proposer du contenu culturel, ces derniers mois, en adaptant ses modes de diffusion pour les rendre accessibles à tous, et ce gratuitement. Cette programmation « adaptée » permet de renforcer le lien socio-culturel entre les habitants et la Ville, de soutenir les compagnies et les intermittents du spectacle, et de redonner du baume au coeur aux spectateurs.

Rendre la culture accessible à tous passe aussi par un accès plus fluide et plus direct à la billetterie de L'Art Déco. Pour ce faire, la Ville de Sainte-Savine a fait le choix d'optimiser et de faciliter la vente de billets de spectacles de L'Art Déco en externalisant sa billetterie auprès de La Maison du Boulanger de Troyes. Elle sera ainsi, en septembre 2021, accessible en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Par ailleurs, comparativement aux établissements culturels de l'agglomération troyenne, L'Art Déco pratique des tarifs inférieurs à ces structures culturelles (différence de -37 %), y compris en comparaison des offres culturelles locales tels que les cinémas privés ou les festivals locaux (Nuit de Champagne, etc.).

Autre élément contextuel, la santé financière dégradée des compagnies va très certainement les conduire, à l'instar des professionnels du spectacle, à réévaluer à la hausse leurs tarifs pour pérenniser leurs activités éprouvées ces derniers mois, impactant de fait les coûts de programmation.

Enfin, la politique tarifaire doit permettre de garantir un accès à la culture au plus grand nombre. Elle n'a pas vocation à être rentable et doit pleinement remplir sa mission d'utilité sociale. Pour exemple, le Festival des arts de la rue (budget 2021 évalué à 132 000 €) qui attire près de 15 000 spectateurs chaque année, est accessible gratuitement à l'ensemble de la population, par choix politique.

Toutefois, pour maintenir cette approche politique de l'action culturelle sur le long terme, il devient nécessaire de réétudier à minima nos tarifs pour les spectacles programmés à L'Art Déco.

Il vous est proposé d'intégrer ces éléments contextuels, de maintenir l'esprit local de culture accessible au plus grand nombre, de pérenniser les offres d'abonnement et les offres sociales pour la population la plus fragile, de ne pas augmenter les tarifs étudiants/scolaires et demandeurs d'emploi, scolaires (maternelle et primaire) et d'adopter les tarifs réévalués à la marge.

La délibération n° 8 en date du 16 Avril 2017, fixait les tarifs des spectacles, à compter du 1^{er} Septembre 2020, de la manière suivante :

CATÉGORIES	TARIFS
Tout public	10,00 euros
Tarif balcon (spectacle type Nuit Celtique...)	12,00 euros
Scolaires (maternelle et primaire)	4,50 euros
Étudiants/scolaires et demandeurs emploi	5,00 euros
Groupe (à partir de 10)	8,00 euros
Abonnement 3 spectacles adultes	24,00 euros
Abonnement 3 spectacles enfants/étudiants	12,00 euros
Abonnement 5 spectacles adultes	40,00 euros
Abonnement 5 spectacles enfants/étudiants	20,00 euros

La Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive vous propose d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs suivants :

CATÉGORIES	TARIFS
Tout public	12,00 euros
Tarif balcon (spectacle type Nuit Celtique...)	13,00 euros
Scolaires (maternelle et primaire)	4,50 euros
Étudiants/scolaires et demandeurs emploi	5,00 euros
Groupe (à partir de 10)	9,00 euros
Abonnement 3 spectacles adultes	30,00 euros
Abonnement 3 spectacles enfants/étudiants	15,00 euros
Abonnement 5 spectacles adultes	50,00 euros
Abonnement 5 spectacles enfants/étudiants	25,00 euros

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter les tarifs ci-dessus énoncés,
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

24- FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE - Demande de subvention à la Région Grand Est

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Le « Festival des Arts de la Rue », qui se déroulera les 04 et 05 septembre 2021, rassemble chaque année environ 15 000 spectateurs issus de toute l'agglomération et du département.

Pour cette édition 2021, la Municipalité a décidé de renouer avec le format historique des festivités regroupant spectacles, animations et vide-greniers.

Le budget de cette manifestation est de 132 000 euros.

La Municipalité propose à la Région Grand Est d'être partenaire de cet événement et sollicite son aide financière quant à l'organisation de ce festival, à hauteur de 20 % du budget de cette opération, soit une aide de 26 400 euros.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Grand Est, à hauteur de 20 % pour le financement de cette manifestation soit, une subvention de 26 400 € ;
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	33	33	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20 .

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

